



Centre Communal d'Action Sociale

Compte-Rendu du Conseil d'Administration

Salle du Conseil Municipal – Mairie Avranches

Séance du 14 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS

Mme LORIN, Vice-présidente du CCAS

Mmes BUSSON, CALVEZ, JONCHERE, MARIE

Mrs CARO, PENNEC, TIERCELIN membres élus au sein du Conseil Municipal.

Mme LE JOLY, Mrs MERILLE, REBOURS, membres nommés par le Maire.

EXCUSES

Mrs NICOLAS, DELAPORTE

POUVOIRS

Mr GRENIER à Mr CARO

Mme LAGNIEL à Mme LORIN

Mr RUAULT à Mr MERILLE

SECRETAIRE DE SEANCE

C.HUARD est désignée secrétaire de séance

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que Mme Nadette ANQUETIL de l'association CROIX-ROUGE accepte d'être membre nommé en remplacement de Mme Agnès CAHU.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, **les membres du conseil d'administration du CCAS adoptent à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.

2. Convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de soutien aux actions du réseau Violences intra Familiale (VIF)

Le CCAS s'inscrit dans un réseau de prévention des Violences Intrafamiliales (VIF) depuis sa création en 2016. Ce projet a été initié dans le cadre du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation avec la nécessité de constituer un réseau afin d'apporter des réponses à cette problématique.

Par la suite, des groupes de travail se sont constitués autour de la formation des professionnels, l'information à l'attention du grand public, et la prise en charge des victimes.

Lors de la dernière assemblée générale du 06 mai 2022, de nouvelles conventions ont été signées par les membres du réseau. Celui-ci s'est élargi à de nombreux et divers partenaires sur le territoire du Sud Manche.

De nouveaux groupes de travail thématiques se sont formalisés pour réaliser des actions sur l'année 2023. Jusqu'à aujourd'hui aucun budget n'est dédié à ce réseau.

Le Conseil Départemental qui souhaite contribuer financièrement à ces projets, propose aux réseaux du territoire de la Manche une convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de soutien aux actions du réseau de prévention des violences intrafamiliales.

Cette convention peut être portée par une personne morale qui représente et coordonne le réseau VIF. Son objet : verser une subvention destinée à soutenir les actions mises en œuvre par le réseau.

Les différentes modalités sont précisées dans la convention.

Pour information, la subvention annuelle maximale serait de 9 556 €.

Les membres du conseil d'administration du CCAS autorisent, à l'unanimité, monsieur le président du CCAS à :

- **signer la convention de partenariat entre le CCAS et le Conseil Départemental.** Le CCAS sera alors porteur financier de la subvention en faveur du réseau VIF.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par chacun des partenaires.

- **signer d'éventuels avenants attenants à cette convention.**

3. CCAS – Plan de financement RSA 2022 PDI FSE

Les travailleurs sociaux du CCAS d'Avranches assurent un suivi de :

- 100 bénéficiaires du RSA domiciliés à Avranches : 0,70 ETP sont consacrés à ce suivi
- Et 90 bénéficiaires du RSA issus de la Communauté des Gens du Voyage domiciliés à Avranches : 1 agent à temps complet est chargé de cet accompagnement spécifique

Depuis 2016, un partenariat avec l'Europe est organisé par le Conseil Départemental de la Manche permettant le financement partagé du suivi des bénéficiaires du RSA.

Pour 2022, les postes de référents RSA sont financés de la façon suivante :

	100 suivis RSA	90 suivis RSA GDV
FSE	15 456 €	22 632 €
CD - PDI	10 304 €	15 088 €
CCAS	-	-
Total des dépenses	25 760 €	37 720 €

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable au plan de financement prévisionnel 2022 présenté ci-dessus.

4. Tarifs des redevances au 1^{er} Janvier 2023 : Foyer de la Baie et foyer satellite, Cité d'Automne

FOYER DE LA BAIE – RESIDENCE HABITAT JEUNES

Les derniers travaux de rénovation consistent en 2023 à aménager un espace kitchenette dans les plus grandes chambres individuelles. Cette nouvelle prestation entraîne la création d'un nouveau tarif pour ces six chambres dont la superficie varie entre 18 et 26 m², les classant ainsi dans la typologie des T1'.

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs d'hébergement suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Foyer de la Baie Avranches	CHAMBRE DE 10 M ²	CHAMBRE DE 12 A 15 M ²	T1' (logts N°5/6/7/9/10/11 rénovés)	STUDIO 1 PERSONNE	STUDIO 2 PERSONNES (couple ou co- location)
	Au 1 ^{er} Janvier 2023	Au 1 ^{er} Janvier 2023	Au 1 ^{er} Janvier 2023	Au 1 ^{er} Janvier 2023	Au 1 ^{er} Janvier 2023
Au mois	383,32 €	397,64 €	415,00 €	433,49 €	505,03 €
A la Quinzaine	219,93 €	228,15 €	236,55 €	251,08 €	290,90 €
A la Semaine	125,46 €	130,14€	136,95 €	142,93 €	168,92 €

FJT Saint Hilaire (satellite)	T1	T2 (couple ou co- location)
	Au 1 ^{er} Janvier 2023	Au 1 ^{er} Janvier 2023
Au mois	450,02 €	510,81 €
A la Quinzaine	261,65 €	294,24 €
A la Semaine	147,29 €	170,42 €

	Au 1 ^{er} janvier 2023
Tarif nuitée chambre	24,70 €
Tarif nuitée studio (logement avec cuisine)	26,94 €

Locations de salles et bureau

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- la création de tarifs été/hiver et différenciant Commune/hors commune
- la création de tarifs pour la location de la cuisine des résidents

	Tarifs pour la demi-journée			Tarifs pour la journée			
	Avant	à compter du 01/01/2023		Avant	à compter du 01/01/2023		
		Tarif été du 01/04 au 30/09	Tarif hiver du 01/10 au 31/03		Tarif été du 01/04 au 30/09	Tarif hiver du 01/10 au 31/03	
Locations de salles							
Services de la Ville d'Avranches et CCAS		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Associations à caractère social	commune nouvelle (siège ou bureaux)	24,35 €	25,60 €	35,60 €	36,55 €	38,40 €	48,40 €
	hors commune nouvelle		31,00 €	43,00 €		42,20 €	53,20 €
Autres	commune nouvelle (siège ou bureaux)	36,55 €	38,40 €	48,40 €	60,90 €	64,00 €	74,00 €
	hors commune nouvelle	- €	46,00 €	58,00 €		70,00 €	81,00 €
Location bureau 17		12,30 €	13,00 €	16,00 €	19,55 €	21,00 €	26,00 €
Location cuisine des résidents		-	16,00 €	20,00 €	-	32,00 €	40,00 €

Par ailleurs, il est également proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS une revalorisation pour la location des différentes salles occupées par les compagnons du devoir. En 2022, le forfait annuel ramené à l'heure d'utilisation était de 0,65 €.

Compte tenu des différentes augmentations (fluides, produits d'entretien, charges de personnel ...), il est proposé de porter le tarif horaire à 0,80 €.

Tarif photocopie

Considérant la recrudescence de demandes de fournitures de photocopies lors de formations assurées par des organismes extérieurs, et compte tenu de l'augmentation importante du prix du papier, les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la création d'un tarif photocopie, à compter du 1^{er} Janvier 2023, à savoir :

- photocopie en noir et blanc : 0,20 € la page
- photocopie en couleur : 0,40 € la page

Tarif Buanderie

Par délibération du 29 Mars 2012, les membres du conseil d'administration ont validé la création d'un tarif buanderie, distinguant le lave-linge du sèche-linge avec des tarifs respectivement de 2 € et 1 € le jeton.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de regrouper ces jetons en créant un tarif « buanderie » unique au prix de 4 € le jeton comprenant ainsi le lavage et le séchage.

RESIDENCE AUTONOMIE CITE D'AUTOMNE

Les travaux de réhabilitation de la résidence ont débuté en Mai 2022. Par délibération du 24 Mai 2022, le conseil d'administration a validé la revalorisation des tarifs des redevances, selon 2 cas de figure :

- Logement réhabilité sans modification de typologie et occupé par son « ancien occupant »,
- Logement réhabilité et occupé par un « nouvel occupant »

Au 1^{er} Janvier 2023, l'ensemble des logements ne seront pas réhabilités. Il convient donc d'ajouter un 3^{ème} cas de figure, à savoir, « Logement non refait ».

Ainsi les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2023 tiennent compte de 3 types d'augmentation :

- + 3,6 % pour les logements non refaits
- + 3,6% pour les logements refaits avec « nouveau contrat de séjour »
- + 5% majoré de l'IRL pour les logements refaits et occupés par les « anciens occupants », un lissage des augmentations sur plusieurs années étant nécessaire.

Après validation du Conseil de la Vie Sociale réuni le 22/11/2022, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, les tarifs d'hébergement suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Typologie de logements	logements non refaits	logements réhabilités	
		"anciens contrats de séjour"	"nouveaux contrats de séjour"
T1 Bis	433,10 €	454,75 €	527,32 €
T2	518,09 €	544,00 €	558,40 €
T3			599,84 €

La **caution** prévue par les textes est équivalente au montant d'un mois de loyer.

5. Tarifs des redevances des logements temporaires au 1^{er} Janvier 2023

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de revaloriser la nouvelle grille des redevances à compter du 1^{er} janvier 2023, afin qu'elles soient davantage ancrées dans des références réelles.

Afin de sécuriser l'accompagnement financier de ces situations, chaque redevance ne représentera **qu'un tiers du coût moyen d'un logement** correspondant à la composition du foyer (T1 : 300 € retenue, T3 et T4 : 400 € retenue) et augmentée du forfait de 5,5 €/ mois par enfant présent.

Deux profils à distinguer :

- Les personnes déjà présentes lors de la mise en place de cette nouvelle redevance au 01 janvier 2023, pour lesquelles l'augmentation sera progressive
- Les personnes arrivant au cours de l'année 2023, qui se verront appliquer la nouvelle tarification.

Pour les nouveaux entrants à partir du 01/01/2023				
Composition du foyer	Tarif au			
	1 ^{er} Janvier 2022		1 ^{er} janvier 2023	
	Redevance	Caution	Redevance	Caution
		Redevance x 1,5		Redevance x 1,5
Personne seule	49,50 €	74,25 €	100,00 €	150,00 €
Personne seule avec 1 enfant	49,50 €	74,25 €	105,50 €	158,25 €
Personne seule avec 2 enfants	55,00 €	82,50 €	111,00 €	166,50 €
Personne seule avec 3 enfants	60,50 €	90,75 €	116,50 €	174,75 €
Par enfant supplémentaire	+ 5,50 €	+ 8,25 €	5,50 €	8,25 €
Couple sans enfant	97,50 €	146,25 €	130 €	195 €
Couple avec 1 enfant	97,50 €	146,25 €	135,50 €	203 €
Couple avec 2 enfants	103,00 €	154,50 €	141 €	212 €
Couple avec 3 enfants	108,50 €	162,75 €	146,50 €	220 €
Par enfant supplémentaire	+ 5,50 €	+ 8,25 €	+ 5,50 €	+ 8,25 €

Une tarification particulière est prévue pour les personnes déjà présentes dans le dispositif au 31 décembre 2022, avec une progression limitée de cette tarification.

Pour les personnes présentes au 31/12/2022		
Composition du foyer	Tarif au	
	1 ^{er} Janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
	Redevance	
Personne seule	49,50 €	75,00 €
Personne seule avec 1 enfant	49,50 €	80,50 €
Personne seule avec 2 enfants	55,00 €	86,00 €
Personne seule avec 3 enfants	60,50 €	91,50 €
Par enfant supplémentaire	+ 5,50 €	5,50 €
Couple sans enfant	97,50 €	97,5 €
Couple avec 1 enfant	97,50 €	103,00 €
Couple avec 2 enfants	103,00 €	108,50 €
Couple avec 3 enfants	108,50 €	114,00 €
Par enfant supplémentaire	+ 5,50 €	5,50 €

Cependant, dans le cadre de situations exceptionnelles telles qu'un relogement d'urgence suite à un incendie, dégâts des eaux ... avec prise en charge de l'hébergement par l'assurance, **il est proposé aux membres du conseil d'administration d'appliquer le tarif en vigueur demandé au CCAS par Manche Habitat**, propriétaire des logements (loyer principal, charges forfaitaires et acompte de charges) majoré des frais d'électricité et d'eau.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'exception de Mme Jonchère, décident à de valider les nouvelles grilles de redevances des logements temporaires.

6. Tarifs de la restauration au 1^{er} Janvier 2023 : Foyer de la Baie et Cité d'Automne

Considérant la forte augmentation du prix des fluides, et des matières premières, les membres du conseil d'administration du CCAS, décident à l'unanimité, une revalorisation des tarifs de restauration à compter du 1^{er} Janvier 2023, soit :

FOYER DE LA BAIE – RESIDENCE HABITAT JEUNES

	RESIDENTS ET GROUPES CONVENTIONNES (IME, VAL DE SEE, CAP ALTERNANCE, AFPA...)
	Au 01/01/2023
Entrée + plat ou plat + dessert	5,20 €
Tarif Midi 50 (entrée + plat ou plat + dessert)	Tarif résident déduction faite du ticket midi 50 en vigueur
Hors d'œuvre ou dessert	1,80 €
Café – thé – chocolat – soupe (gobelets lavazza)	0,50 €

EXTERIEURS	AGENTS VILLE APPRENTIS / STAGIAIRES JEUNES MOINS DE 30 ANS EXTERIEURS EN FORMATION	AUTRES PERSONNES EXTERIEURES
	Au 01/01/2023	Au 01/01/2023
Entrée + plat ou plat + dessert	6,30 €	7,80 €
Entrée + plat + dessert	7,15 €	8,60 €
Hors d'œuvre ou dessert	1,80 €	1,80 €
Café – thé – chocolat – soupe (gobelets lavazza)	0,50 €	0,50 €

	STAGIAIRES DE LA VILLE D'AVRANCHES (étudiants ou dans le cadre d'une formation professionnelle)
	Au 01/01/2023
Entrée+ plat + dessert	5,00 €

RESIDENCE AUTONOMIE CITE D'AUTOMNE

	RESIDENTS	EXTERIEURS
	Au 01/01/2023	Au 01/01/2023
Déjeuner	8,10 €	10,00 €
Dîner	6,70 €	10,00 €
Réveillons 24/12 et 31/12 & repas à thèmes	13,50 €	18,80 €

	STAGIAIRES DE LA VILLE D'AVRANCHES (étudiants ou dans le cadre d'une formation professionnelle)
	Au 01/01/2023
Entrée+ plat + dessert	5,00 €

7. Budget 2022 – CCAS : Décision modification n°2

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, un avis favorable, au projet de décision modificative n°2 relative au budget 2022 du CCAS :

DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 - CCAS					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
012 - charges de personnel		5 000,00 €			
65 - 6561 secours d'urgence	5 000,00 €				
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €			0,00 €	

SITUATION DU BUDGET APRES LA DM	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
429 727,85 €	429 727,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
187 678,42 €	187 678,42 €

8. Budgets primitifs 2023 CCAS – Foyer de la Baie et Cité d'Automne

- C.C.A.S.

<i>Section Investissement</i>	Dépenses et recettes	:	46 500 €
<i>Section Fonctionnement</i>	Dépenses et recettes	:	466 040 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **512 540 € sans reprise des résultats de l'exercice 2022 et de fixer à 7,5 % la fongibilité des crédits retenus.**

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS émettent, à l'exception de Mme JONCHERE qui vote contre et de Mme MARIE qui s'abstient, un avis favorable à cette proposition.

- Foyer de la Baie

<i>Section Investissement</i>	Dépenses et recettes	:	74 000 €
<i>Section Fonctionnement</i>	Dépenses et recettes	:	563 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **637 000 € sans reprise des résultats de l'exercice 2022 et de fixer à 7,5 % la fongibilité des crédits retenus.**

- Cité d'Automne : Budget annexe

<i>Section Investissement</i>	Dépenses et recettes	:	31 750 €
<i>Section Fonctionnement</i>	Dépenses et recettes	:	271 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif annexe de la Cité d'Automne pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **302 750 €, hors reprise des résultats de l'exercice 2022.**

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à ces propositions.

9. Délégation au président du CCAS – articles T123-21 et 123-22 du CASF

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 28/07/2020 accordant délégation au Président du CCAS, les décisions suivantes ont été prises :

1. Bilan des aides facultatives du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022 :

- ✓ 170 aides Carte Avranches Sports Loisirs Culture (CASLC)
- ✓ 10 aides portage repas
- ✓ 5 prêts pour un montant de 2 261,31 €
- ✓ 49 secours pour un total de 6 807,41 € dont 5 pour St Martin des Champs (857 €)

2. Bilan mensuel des 1ères demandes et renouvellement de domiciliation du 1^{er} Janvier au 30 Novembre 2022 :

MOIS	1ères demandes		Renouvellements	
	2021	2022	2021	2022
Janvier	7	8	25	19
Février	3	6	31	25
Mars	7	12	33	11
Avril	2	3	2	16
Mai	1	8	5	14
Juin	0	3	0	10
Juillet	4	6	18	7
Août	7	7	8	23
Septembre	11	15	2	15
Octobre	2	12	7	6
Novembre	1	6	9	23
Total	45	86	140	169

3. Arrêtés :

A ce jour, aucun arrêté n'a été pris par le Président du CCAS au titre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration.

10. Questions Diverses

✦ *Incurie dans le logement :*

Création d'une fiche de liaison présentée aux membre du CA qui sera transmise aux partenaires sociaux.

✦ *Date du prochain Conseil d'Administration du CCAS :*

♦ **Mardi 28/02/2023 – 17 h – Salle du Conseil Municipal**

Fait à Avranches, le 16/12/2022
La Vice-Présidente,
Martine LORIN

